

Automne 2011

Analyse de la nature et des limites des instruments juridiques élaborés par les États pour protéger l'environnement au plan international. Étude des sources, des principes fondamentaux et de la responsabilité des États au chapitre du droit de l'environnement; notamment les rapports entre le développement et l'environnement, entre le commerce et l'environnement, et les réglementations sectorielles qui présentent un intérêt plus immédiat dans le contexte nord-américain.

Professeure : Sophie Lavallée
Pavillon De Koninck, bureau 1127
Téléphone : 656-2131 poste 3990
sophie.lavallee@fd.ulaval.ca
Adjointe : Diane Lapointe
Bureau 1129
diane.lapointe@fd.ulaval.ca

OBJECTIFS

À l'issue du cours, les étudiants seront en mesure de situer la branche particulière que constitue le droit international de l'environnement au sein du cadre classique du droit international public et de jeter un regard critique sur ses enjeux et ses moyens de mise en œuvre. À cette fin, les objectifs spécifiques du cours sont les suivants:

- Définir les principaux problèmes environnementaux mondiaux, leurs causes et les défis qu'ils posent pour le droit international.
- Identifier et analyser les problématiques juridiques liées à la protection internationale de l'environnement et les nouvelles manifestations juridiques qu'entraîne le développement durable.
- Amorcer une réflexion critique sur le rôle du droit international en la matière.

CONTENU

Partie I : Les caractères du droit international de l'environnement

Cette première partie du cours, qui occupe les **5 premières séances**, vise à tracer le cadre général de la discipline et à présenter les principes fondamentaux de la matière. Les étudiants seront amenés à définir le droit international de l'environnement à partir d'un ensemble de caractères et de concepts propres à sa nature, à son objet et à sa fonction et à comprendre comment les préoccupations relatives à la protection de l'environnement s'inscrivent dans un contexte plus large relatif au développement durable.

1. La fonction du droit international de l'environnement.
2. Les causes des problèmes environnementaux et les différentes réponses du droit international.
3. Les acteurs et les sources du droit international de l'environnement.
4. Le statut des ressources et de l'environnement, le développement durable et ses principes.
5. La négociation des traités, la conformité, les sanctions, la responsabilité internationale.

Partie II : Le contenu du droit international de l'environnement

Dans cette deuxième partie du cours, qui occupe **7 séances**, les étudiants analyseront les principaux régimes réglementant les problèmes environnementaux globaux selon trois grandes catégories non étanches: (1) les luttes contre les pollutions, (2) la conservation de la nature et (3) le commerce et l'environnement. Cette analyse leur permettra de comprendre les mécanismes juridiques particuliers du droit international de l'environnement, d'amorcer une réflexion critique sur leurs forces et leurs faiblesses ainsi que sur la discipline dans son ensemble.

6. La pollution atmosphérique à longue distance.
7. La protection de la couche d'ozone.
8. La protection du climat.
9. La protection du climat.
10. La gestion et la protection de la biodiversité.
11. Les déchets et les produits chimiques.
12. Le commerce et l'environnement.

CALENDRIER DU COURS

Mardi 12h30–15h20. Voir le calendrier des rencontres, remis lors du premier cours, pour les thèmes de chaque rencontre et les lectures préalables obligatoires à effectuer.

LECTURES OBLIGATOIRES

- Jean-Maurice Arbour et Sophie Lavallée, *Droit international de l'environnement*, Cowansville, Éditions Yvon Blais et Bruylant, 2006, 835 p.
- Sophie Lavallée, *Recueils de conventions internationales et autres documents* - Tomes 1 et 2, hiver 2011.

TRAVAIL PRÉPARATOIRE ET ÉVALUATIONS

- Les étudiants doivent préparer les rencontres hebdomadaires aux moyens de **lectures préalables obligatoires** dans le manuel de doctrine et les recueils de conventions internationales et autres textes.
- La **préparation de deux exercices de synthèse** constitue une partie du travail. Chaque synthèse compte pour 10 points, pour un total de **40 points**.
- La rédaction, en équipe, d'un **travail de recherche** et la présentation d'une **communication orale** pour en présenter le contenu, constitue une part importante du travail de l'étudiant. L'étudiant doit faire un exposé oral en équipe sur le même thème que le sujet de son travail de recherche. Le choix du thème est imposé par le professeur sur la base d'une liste présentée au premier cours. L'étudiant présente son sujet, définit la problématique, le cadre juridique mis en place, explique la nature des problèmes posés et ceux qui restent à résoudre. Les présentations orales débutent à la 7^e séance de cours. Les présentations débutent à la suite de la présentation de la première moitié du cours par le professeur, donc dans la 2^e moitié des séances, à compter de la 7^e séance. Voir le calendrier du cours à ce sujet. Le travail écrit compte pour **30 points** et la communication orale pour **20 points**.
- La **participation en classe** est évaluée selon les critères d'assiduité, de ponctualité, de présence active aux cours et, à la rencontre de discussion du plan du travail écrit avec le professeur ainsi qu'aux présentations orales des autres étudiants. **10 points** sont alloués à la participation.
- Les **critères d'évaluation** sont présentés dans le calendrier des cours remis lors de la première séance.
- L'**échelle de notation** est la suivante:

A+	88-100	A	84-87	A-	80-83
B+	76-79	B	72-75	B-	68-71
C+	64-67	C	60-63	E	59 et moins

RÈGLES DISCIPLINAIRES - PLAGIAT

Tout étudiant qui commet une infraction au *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval* dans le cadre du présent cours, notamment en matière de plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues dans ce règlement. Celui-ci peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf.

Tout étudiant est tenu de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur. Constitue notamment du plagiat le fait de :

- i) copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sous format papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets et sans en mentionner la source ;
- ii) résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source ;
- iii) traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance ;
- iv) remettre un travail copié d'un autre étudiant (avec ou sans l'accord de cet autre étudiant) ;
- v) remettre un travail téléchargé d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

(Source : COMMISSION DE L'ÉTHIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université : l'éthique à la rescousse* (rédaction : Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009).